

PERMIS DE LOUER

Louer en toute sérénité et
lutter contre l'habitat indigne



Depuis le 1^{er} janvier 2026, l'obtention d'un permis de louer est obligatoire pour les propriétaires bailleurs qui mettent un bien en location dans certains secteurs géographiques de Moret Seine & Loing.

Conformément à la loi Alur n° 2014-366 du 24 mars 2014, à la loi Elan n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (article 188) et à la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2025 concernant le PLH

Le permis de louer, ça sert à quoi ?

- à lutter contre l'habitat indigne et insalubre,
- à garantir aux locataires l'accès à un logement digne et sécurisé,
- à accompagner les propriétaires dans la valorisation de leur patrimoine, à les défendre en cas de mauvaise utilisation de leur bien,
- à renforcer l'attractivité du territoire.

Qui est concerné ?

Le dispositif s'applique aux propriétaires bailleurs privés (hors locations saisonnières) lors :
→ d'une première mise en location,
→ d'un changement de locataire.

Où ?

Dans certains secteurs, rues et quartiers de :
→ Moret-Loing-et-Orvanne,
→ Champagne-sur-Seine,
→ Saint-Mammès,
→ Trezy-Levelay,
→ Villecerf.

Les étapes / comment faire pour obtenir le permis ?

- 1/ Le propriétaire doit déposer une demande d'autorisation de mise en location auprès du service concerné accompagnée d'un dossier complet constitué des pièces obligatoires (CERFA, diagnostics...),
- 2/ Une visite sur site en présence d'un technicien est programmée sous un mois,
- 3/ Le propriétaire reçoit une notification de la décision : autorisation ou refus.

Attention, les propriétaires qui ne se soumettraient pas à cette obligation (absence de dépôt de demande ou mise en location malgré le rejet du dossier) s'exposeraient à une amende pouvant s'élever jusqu'à 15000 €.

À qui s'adresser ?

Pour les biens situés à **Moret-Loing-et-Orvanne, Trezy-Levelay et Villecerf** :
au service Urbanisme et Habitat de la Communauté de communes Moret Seine & Loing
habitat@ccmsl.com/ 01 60 70 66 07

Pour les biens situés à **Champagne-sur-Seine, Saint-Mammès** : auprès du service Urbanisme de la mairie concernée.



Un guide complet, incluant la liste des pièces à fournir, le détail des secteurs géographiques concernés est disponible sur le site www.ccmsl.fr



Espace conseil France Rénov' MSL : adaptation, rénovation de votre logement, nos conseillers sont à votre écoute
01 72 79 92 50 / francerenov@ccmsl.com

